

## La réglementation applicable

Tout mouillage saisonnier ou permanent doit être régulièrement autorisé à l'échouage comme en eau profonde dans les zones réservées à cet effet.

Tout mouillage sur corps-mort ou sur ancre sur le littoral constitue une occupation du Domaine Public Maritime et donne lieu à une autorisation régie par l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette autorisation préfectorale est instruite par les unités littorales de la DDE et est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelables.

Les infractions sont passibles d'amendes en application du décret n° 2003-172 du 25 février 2003.

*De nombreuses zones sont gérées par les communes ou associations de plaisanciers détenteurs d'une AOT mouillages groupés (arrêtés conjoints du préfet maritime et du préfet du Morbihan).*

## Les obligations du bénéficiaire

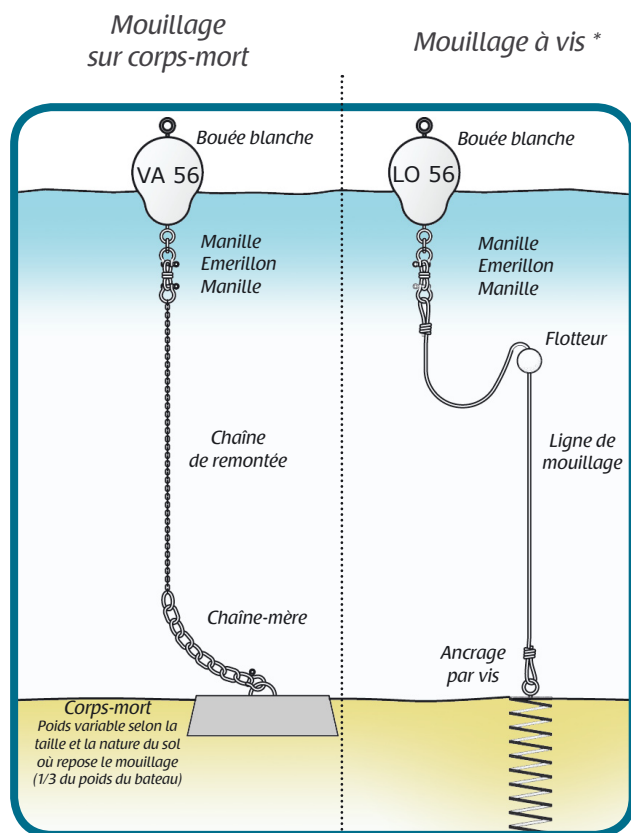
- Les mouillages seront disposés, entretenus en bon état et maintenus conformes à l'autorisation par le bénéficiaire et à ses frais
- La bouée de couleur blanche devra porter le numéro d'immatriculation**
- Le rayon d'évitage devra être respecté pour éviter de gêner les mouillages voisins (1,5 fois la profondeur d'eau aux pleines mers de vives eaux + la longueur du bateau).
- Le mouillage ne pourra être utilisé pour un autre usage que celui pour lequel il a été autorisé
- Il est interdit de céder ou de louer son mouillage à un tiers
- Aucun objet ne devra être jeté ou abandonné sur les lieux
- En cas de résiliation de l'autorisation, sur demande écrite au service de l'Équipement concerné, ou en fin d'autorisation, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état initial, en enlevant son installation de mouillage, y compris le corps-mort

Toute infraction à ces dispositions exposerait ses auteurs à des poursuites en contravention de grande voirie.

## Les formalités à remplir

- Renseigner l'imprimé de demande d'autorisation individuelle de mouillage (à retirer auprès des unités «littoral» de la direction départementale l'Équipement - voir coordonnées au dos de ce document)
- Fournir :
  - Copie de l'acte de francisation ou carte de circulation du bateau

## Les types de mouillage



\* Conseillé dans les secteurs sensibles au titre de l'environnement

**!** L'achat d'un corps-mort ne garantit pas l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime

## Les tarifs (Article L. 2125-1 et L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Tarifs indicatifs de mouillage individuel au 1<sup>er</sup> janvier 2008 hors mouillages groupés :

- Redevance annuelle :
  - Bateau de pêche professionnel et assimilé  
Tarif forfaitaire : 105 €
  - Vedette commerciale mouillant en dehors des ports concédés  
Tarif forfaitaire : 2 080 €
  - Navire de plaisance et autre, à l'exclusion de ceux entrant dans les catégories ci-dessus  
Tarif : 24,87 € le mètre, avec un minimum fixé à 105 €

Exemples :

Navire d'une longueur de 3 mètres  
(24,87 x 3 = 74,61 €) application du tarif minimum soit une redevance annuelle de 105 €

Navire d'une longueur de 5,20 mètres  
(24,87 x 5,20 = 129,32 €) soit une redevance annuelle de 129,32 €

**!** Dans les zones de mouillage et d'équipement léger transférées aux communes ou associations de plaisanciers, la tarification est du ressort du gestionnaire.



## Où vous adresser ?

- A la mairie
- Au bureau du port
- A l'unité littoral de la direction départementale de l'Équipement

Unité Lorient littoral  
2, boulevard Adolphe Pierre  
56324 Lorient cedex  
Tel : 02 97 64 85 22  
Fax : 02 97 64 85 01  
courriel : ll.sul.dde-56@  
developpement-durable.gouv.fr

Unité Vannes littoral  
12, rue du Commerce  
56019 Vannes cedex  
Tel : 02 97 68 13 40  
Fax : 02 97 68 12 02  
courriel : vl.sul.dde-56@  
developpement-durable.gouv.fr



## La DDE sur le littoral du Morbihan



DDE du Morbihan  
Service Urbanisme  
et Littoral  
113, rue du Commerce  
BP 520  
56019 Vannes cedex  
tél : 02 97 68 13 80  
fax : 02 97 68 12 04  
mél : sul.dde-56@  
developpement-  
durable.gouv.fr

- Communes dépendant de l'unité Lorient littoral
- Communes dépendant de l'unité Vannes littoral



Conception graphique : Arnaud Helligouarch (DDE 50) - Crédits photos : DDE 56 - Impression sur papier recyclé et encres végétales - Septembre 2008

les outils

# Les Mouillages sur le littoral morbihannais



Septembre 2008

